

Avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation des jardins du Centre culturel de l'Abbaye de Saint-Riquier dans le cadre du Festival de Saint-Riquier

Occupation temporaire du domaine public

1 - Dénomination, adresse, numéro de téléphone :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
Direction de la Culture et des Patrimoines
Centre culturel départemental - Abbaye de Saint-Riquier
Place de l'Eglise
80135 SAINT-RQUIER
Téléphone : 03.60.03.44.75/ 06.07.30.89.27

2 – Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

3 – Objet, description de l'occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée, qui se propose d'occuper les jardins du Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier en vue d'y installer une buvette afin de vendre des boissons soft, des boissons relevant de la licence 3, lors de l'édition 2024 du Festival de Saint-Riquier organisé du 23 au 27 octobre de 17h à 21h.

Le périmètre à occuper est détaillé en annexe 1.

4 - Caractéristiques de l'occupation

Le porteur de projet sera autorisé à occuper les jardins du Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier.

5 - Nature de l'occupation et durée

Il s'agit d'un titre d'occupation temporaire non constitutif de droits réels. L'occupation prendra effet du mardi 22 octobre, 10h00 (installation avant l'évènement) au lundi 28 octobre 10h30 (démontage compris), soit 7 jours.

A l'issue de la présente consultation, il sera conclu entre le Département et l'occupant un titre d'occupation temporaire du domaine public non constitutif de droits réels.

6 – Redevance

Un titre d'occupation temporaire du domaine public sera notifié au candidat retenu. Cet arrêté d'occupation reprendra les modalités de calcul de la redevance, conformément à la délibération du 3 avril 2023 prévoyant l'instauration, pour toute occupation du domaine public générant une activité économique, d'une redevance variable dont les modalités de calcul seront prévues dans chaque règlement de consultation des Appels à Manifestation d'Intérêt et/ou avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

Les modalités de calculs sont donc exposées ci-dessous :

- le montant de la redevance est fixé à 5% des recettes perçues par l'occupant. La redevance est limitée à 100 euros.

Un titre de recettes sera établi à partir des éléments transmis par l'opérateur la semaine suivant l'évènement. En l'absence de réception des éléments (attestation sur l'honneur du montant des recettes perçues), le montant forfaitaire de 200 € par occupation sera automatiquement recetté.

7 - Conditions d'occupation

L'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P.

L'entretien du domaine exploité sera à la charge du porteur de projet.

8. Autorisations administratives et respect des normes

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité. Il a l'obligation de se conformer aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant doit respecter toutes les normes sanitaires en vigueur. En cas de plainte ou de recours des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité de l'occupant sera totalement engagée.

L'occupant doit, en outre, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du délai prévu et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans détritissus de son activité ou de ses clients.

9 - Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper les jardins du Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier en vue d'y installer une buvette proposant des boissons soft, des boissons relevant de la licence 3, lors de l'édition 2024 du festival de Saint-Riquier organisé du 23 au 27 octobre 2024.

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions définies à l'article suivant.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P.

Les candidats ainsi que le candidat ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la

procédure de sélection préalable. Ainsi, un règlement de consultation sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'emplacement sera attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

10- Adresse et condition d'envoi des candidatures

10.1 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé sur support papier par courrier recommandé :

à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Direction de la Culture et des Patrimoines
Centre culturel départemental - Abbaye de Saint-Riquier
Place de l'Eglise
80135 SAINT-RQUIER
Téléphone : 03.60.03.44.75/ 06.07.30.89.27

OU

10.2 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé par dépôt contre récipissé

à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Direction de la Culture et des Patrimoines
Centre culturel départemental - Abbaye de Saint-Riquier
Place de l'Eglise
80135 SAINT-RQUIER
Téléphone : 03.60.03.44.75/ 06.07.30.89.27

OU

10.3 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé par voie électronique

aux adresses suivantes : d.delamarre@somme.fr, h.lecoant@somme.fr

11 - Date limite de réception des candidatures

1^{er} octobre 2024 à 12h00

12- Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

13- Délai de validité des dossiers

6 jours à compter de leur réception

14- Renseignements

Renseignement techniques et administratifs auprès de la Direction de la Culture et des Patrimoines :

- Mme Hélène LE COANT, Directrice adjointe de la Direction de la Culture et des Patrimoines – 06.49.53.41.91/03.22.97.23.60 ou h.lecoant@somme.fr
- Mme Delphine DELAMARRE, Responsable du Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier – 06.07.30.89.27/03.60.03.44.75 ou d.delamarre@somme.fr

15 – Date d'envoi de l'avis à la publication

20 septembre 2024

ANNEXE 1: PERIMETRE A OCCUPER

